

Infos clubs du 20 avril 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession autour des dispositifs proposés par le gouvernement.

Les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales.

La présente instruction du 5 mars 2021 mis à jour le 1 avril ([cliquer ici](#)) précise les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire. Nous vous invitons à la lire avec beaucoup d'attention.

Activité partielle : la baisse des taux est à nouveau différée au 1er mai 2021

Deux décrets du 30 mars 2021 actualisent les taux applicables à l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur et à l'indemnisation dont bénéficient les salariés ([cliquer ici](#)).

Covid-19 : le point sur l'indemnisation maladie depuis le 12 mars 2021

Un décret publié le 9 janvier permet à certaines catégories de salariés se trouvant dans l'impossibilité de travailler en raison de la Covid-19 de bénéficier du régime dérogatoire de versement des indemnités de la Sécurité Sociale et des indemnités complémentaires de l'employeur. Ce texte est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 par un décret du 11 mars ([cliquer ici](#)).

Ecoles fermées : les salariés qui ne peuvent pas télétravailler peuvent bénéficier de l'activité partielle

Du 6 au 9 avril, les cours en écoles, collèges et lycées ont eu lieu à domicile. Les établissements sont ensuite fermés pour les vacances scolaires (deux semaines simultanées pour les trois zones), du 12 au 26 avril, soit en tout trois semaines de fermeture. Les salariés dans l'incapacité de télétravailler pourront demander à bénéficier de l'activité partielle pour garder leur enfant, s'ils sont parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge ([cliquer ici](#)).

Les aides exceptionnelles à l'embauche des jeunes et d'alternants sont prolongées

Un décret du 31 mars 2021 prolonge les aides exceptionnelles à l'embauche des jeunes jusqu'au 31 mai 2021. Le décret proroge également l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants jusqu'à la fin de l'année ([cliquer ici](#)).

Covid-19 : le dispositif d'exonération de cotisations est encore précisé par décret

Un décret confirme les ajustements relatifs au prolongement du dispositif d'exonération de cotisations et au rehaussement du plafond de son montant, apportés par une instruction du 5 mars 2021 ([cliquer ici](#))

Activité partielle des salariés vulnérables ou gardant leur enfant : un taux d'allocation unique de 70 %

Pour les heures chômées depuis le 1er avril 2021 par les salariés vulnérables et les salariés devant garder leur enfant, le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est fixé à 70 % quel que soit le secteur d'activité ([cliquer ici](#)). Vous trouverez le décret n° 2021-435 du 13 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à cette disposition. ([cliquer ici](#))

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf